SNCF
Etablissement public à caractère industriel et commercial
Créé par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant Réforme Ferroviaire
Siège : 2, place aux Etoiles – 93200 Saint-Denis
immatriculation en cours au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny

_____

DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE DU 2 DECEMBRE 2014

PREMIERE RESOLUTION

Le Directoire, au vu de l'autorisation de domiciliation consentie, en date du 2 décembre 2014, par la Société nationale des chemins de fer français – SNCF, Etablissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège 2, place aux Etoiles 93200 Saint-Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, décide de fixer le siège de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial SNCF, créé par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 au 2, place aux Etoiles 93200 Saint-Denis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Directoire décide que les exercices de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial SNCF débuteront le 1er janvier et finiront le 31 décembre de chaque année, étant précisé que le premier exercice débutera à la date d'immatriculation et finira le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

TROISIEME RESOLUTION

Le Directoire, conformément aux dispositions en vigueur, désigne le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et le cabinet ERNST & YOUNG Audit en qualité de commissaires aux comptes titulaires, et Jean-Christophe Giorghiou et le cabinet AUDITEX en qualité de commissaires aux comptes suppléants de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial SNCF.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et le cabinet ERNST & YOUNG Audit, ainsi que Jean-Christophe Giorghiou et le cabinet AUDITEX ont d'ores et déjà fait savoir que rien ne s'oppose à leur désignation et qu'ils acceptaient ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Directoire donne tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à Monsieur Philippe Mettoux, Directeur Juridique, ou à Monsieur Gilles Mugnier, Directeur Juridique adjoint, pour conclure ou émettre tout document, ou réaliser tout acte lié à l'accomplissement des formalités de publicité légales et d'immatriculation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.